

CHARTRE DU SPECTATEUR

ARTICLE 1 : Les (insup)portables

Il est obligatoire **d'éteindre** son téléphone portable **avant** d'entrer dans la salle de cinéma.

Les écrans allumés pendant la séance sont dérangeants et irrespectueux pour les autres spectateurs.

ARTICLE 2 : L'heure, c'est l'heure...

- Les classes au complet doivent se présenter **au plus tard 10 minutes avant le début de la séance**, le temps de se signaler, de préciser le nombre d'élèves présents et de s'installer dans la salle.
- L'enseignant doit **précéder** ses élèves et ne les faire entrer dans le hall que lorsqu'il s'est présenté à un contrôleur afin d'éviter l'encombrement des espaces et de bloquer l'accès aux salles pour les autres classes.
- Pour les séances publiques ouvertes aux scolaires, si les classes ne sont toujours pas arrivées **10 minutes avant** le début de la séance, **les places ne seront plus garanties**.

Sur ces séances spécifiques, des rangs seront réservés pour les classes qui n'auront donc pas le choix de leur placement.

- En cas d'arrivée après le début de la séance, l'équipe du festival se réserve le droit de **refuser l'entrée** à la classe afin de ne pas perturber la séance et les autres spectateurs.

ARTICLE 3 : Stationnement des cars / séances au Théâtre et aux Nacelles

Compte tenu de la circulation difficile en ville, les cars devront se garer **au parking de La Valette** (ancienne gare routière).

Le temps de trajet à pied pour rallier la salle de projection doit être anticipé par les enseignants pour ne pas retarder le démarrage de la séance.

ARTICLE 4 : Pas de nourriture ni de boisson dans les salles du Festival

Il est interdit de manger et d'apporter des canettes dans toutes les salles du festival (cinéma Les Nacelles, Théâtre).

Des contrôles peuvent être effectués par l'équipe du festival après les séances. Si des papiers ont été jetés par terre, les élèves qui étaient installés dans les rangs concernés devront les ramasser avant de sortir de la salle.

ARTICLE 5 : Modes de règlement

Le règlement des séances scolaires se fait uniquement sur facture envoyée à l'établissement par le cinéma après le festival.

ARTICLE 6 : Pour un bon déroulement...

Nous comptons sur les enseignants et les accompagnateurs pour veiller au bon comportement de leurs élèves. Toutefois, l'équipe du festival se réserve la possibilité d'exclure provisoirement ou définitivement toute personne dont le comportement pourrait nuire au confort des autres spectateurs, sans contrepartie ni remboursement.

ARTICLE 7 : Conditions d'annulation

Les réservations sont annulables jusqu'au **26 Janvier 2023**. Au-delà de cette date, et sauf en cas de force majeure (conditions climatiques, sécurité, arrêtés préfectoraux...), toute réservation sera due.



- *Cette charte doit être lue et signée par le chef d'établissement et/ou par l'enseignant responsable de la sortie culturelle et doit être envoyée à la MJC accompagnée du formulaire de confirmation d'inscription **avant le 21 janvier 2023**. Dans le cas où la charte ne serait pas envoyée signée à la MJC, celle-ci se réserve le droit de ne pas inscrire la classe concernée à la séance de cinéma.*
- *Le formulaire de confirmation d'inscription vous sera envoyé par courriel après votre inscription*

Établissement scolaire :

Nom et fonction du signataire de la charte :

Le, à

Signature et cachet de l'établissement :